



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Nature

La Roche-sur-Yon, le 5 décembre 2024

Dossier suivi par : Laurence BONNEAU
Tél. : 02 51 44 33 11
Mail : laurence.bonneau@vendee.gouv.fr

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 4 décembre 2024, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets non dangereux, établi en application du Code de l'Environnement, partie réglementaire (articles R 541-49 à R 541-61).

Ce récépissé n° 2024-30 est valable cinq ans à compter du 5 décembre 2024.

Avant l'échéance de ce délai, il vous appartiendra de prendre contact avec mes services pour en effectuer le renouvellement. Je vous précise également qu'un exemplaire du récépissé de transport doit rester en permanence dans vos véhicules.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau et Nature,

Dominique PAILLET

LPE LITTORAL PALETTES EMBALLAGES
413 La Rivière
85310 RIVES DE L'YON

Service Eau et Nature

La Roche-sur-Yon, le 5 décembre 2024

Dossier suivi par : Laurence BONNEAU
Tél. : 02 51 44 33 11
Mail : laurence.bonneau@vendee.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement – Titres I et IV du livre V : "Prévention des pollutions, des risques et des nuisances" ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

délivre à : L.P.E. LITTORAL PALETTES EMBALLAGES

dont le siège social est situé : 413 La Rivière – 85310 RIVES DE L'YON

**récépissé de sa déclaration du : 4 décembre 2024
relative à son activité de transport par route de
déchets non dangereux**

**Récépissé n° 2024-30 délivré le 5 DÉCEMBRE 2024
à LA ROCHE SUR YON - VENDÉE**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du Code de l'Environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Le Chef du Service Eau et Nature,



Dominique PAILLET